



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ portant sur les modalités de destruction de l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*) jusqu'au 30 juin 2024

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 411-5 et L 411-6,
Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 portant sur les modalités de destruction de l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*) dans le département de la Saône-et-Loire,
Vu la réunion du 15 décembre 2020 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage au cours de laquelle il a été proposé de reconduire les tirs de l'Ouette d'Égypte dans le département pour une période de 3 ans, proposition qui a reçu un avis unanimement favorable,
Considérant la présence avérée de cette espèce exotique envahissante dans le département et qu'il y a lieu de ne pas favoriser son développement qui présente une menace pour la diversité biologique et les habitats et qui est néfaste d'autre part à l'activité agricole,
Vu la mise en ligne du projet d'arrêté préfectoral portant sur les modalités de destruction de l'ouette d'Égypte jusqu'au 30 juin 2024, effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public du 2 juin au 23 juin 2021 inclus, et vu les remarques émises,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 de subdélégation de signature – administration générale du DDT à ses collaborateurs,

ARRÊTE

Article 1 : La destruction de l'ouette d'Égypte est organisée dans le département de Saône-et-Loire jusqu'au 30 juin 2024, dans les conditions définies par le présent arrêté. Dans le cadre de ces opérations, les règles inhérentes à l'exercice de la chasse doivent être strictement respectées.

Article 2 : Tout titulaire de droits de chasse et/ou ayants droit peuvent détruire à tir, avec un permis de chasser validé pour la saison en cours, l'ouette d'Égypte, du 21 août (à 6 heures) jusqu'au 31 janvier inclus suivant.

Un bilan annuel des prélèvements réalisés devra obligatoirement être transmis à la DDT, avant le 15 février, à l'aide du document de synthèse joint en annexe.

Article 3 : Tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité peut détruire à tir l'ouette d'Égypte, toute l'année et en tout lieu.

Un bilan annuel des prélèvements réalisés devra obligatoirement être transmis à la DDT, avant le 15 juillet, à l'aide du document de synthèse joint en annexe.

Article 4 : Cet arrêté est d'application immédiate, dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Mâcon,

le - 2 JUL. 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,

Jean-Pierre Goron

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Document de synthèse sur la destruction de l'ouette d'Égypte

BILAN ANNUEL OBLIGATOIRE DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS

à retourner à la Direction départementale des territoires
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 Mâcon cedex
ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

NOM, Prénom du tireur :

Adresse précise :

Téléphone et/ou adresse électronique :

<i>Date du tir</i>	<i>Commune et lieu-dit</i>	<i>Nombre d'oiseaux détruits</i>

Date et signature